

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000024/76

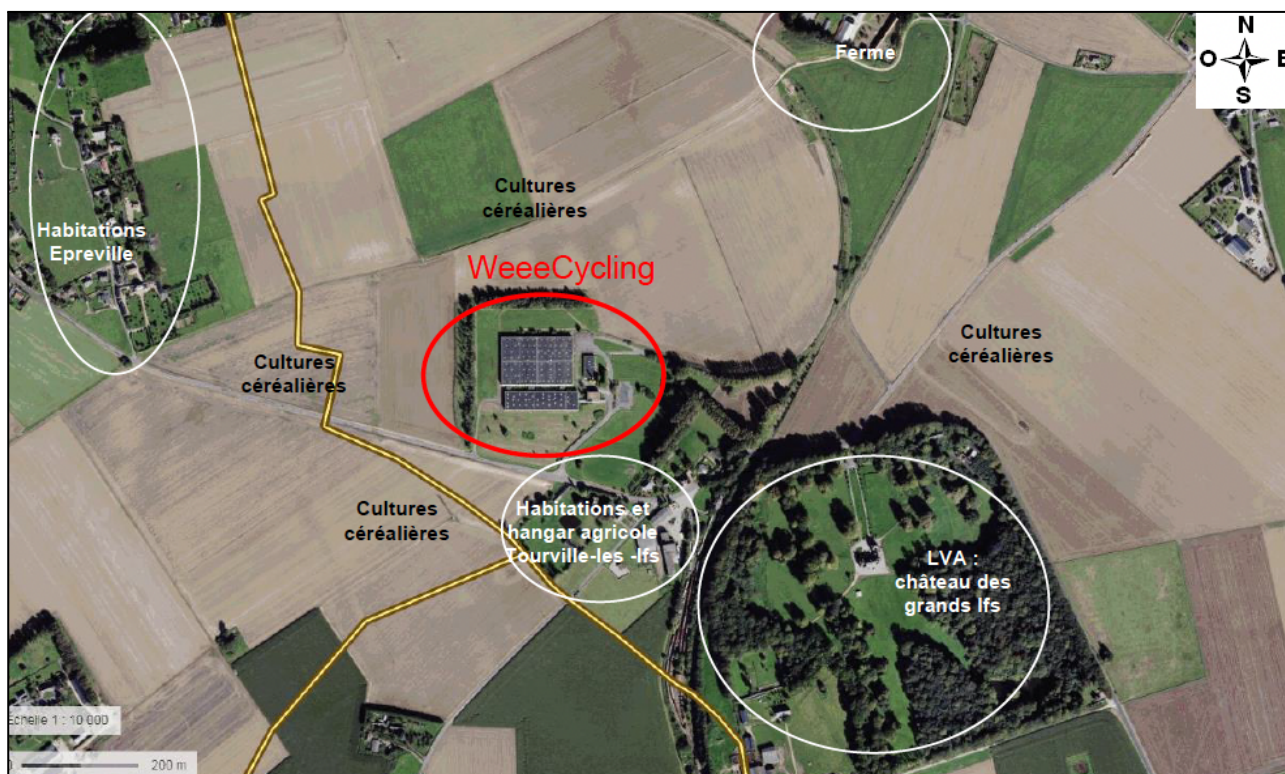
du 15 mai 2023 à 14 h 00 au 2 juin 2023 à 17 h 00

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - SASU WEEECycling

Exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Iffs (76400)

Département de Seine-Maritime

Arrêté du 11 avril 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 4 Avril 2023.



CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

Conclusions motivées et avis		
Chapitres	Sommaire	Pages
1	Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée	3
	1.1 Objet de l'enquête	3
	1.2 Différentes étapes de l'enquête	3
	1.3 Bilan de la procédure d'enquête	4
	1.4 Bilan de l'enquête	5
2	Conclusions motivées relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société WEEECycling	6
	2.1 Avantages du projet ❖ Atouts de la filière de recyclage et de la valorisation des déchets et de la Société WEEECycling	6
	2.2 Inconvénients du projet ❖ Incidences environnementales et dangers potentiels du projet	8
	2.3 Recommandations de la commissaire enquêtrice	9
3	Avis de la commissaire enquêtrice relatif à l'autorisation environnementale présentée par la Société WEEECycling	13

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

1.1 Objet de l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentée par la Société WEEECycling 76400 TOURVILLE-les-IFS qui souhaite exploiter un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques, regroupant les activités suivantes :

- ❖ activités de recyclage et de réutilisation de DEEE et de déchets métalliques pouvant contenir des métaux précieux,
- ❖ activités de valorisation et transformation de métaux précieux.

La délivrance d'une telle autorisation doit faire l'objet préalablement de l'organisation d'une enquête publique régie par les dispositions du code de l'environnement. Aussi, sur saisine du préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 4 avril 2023, m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

Par arrêté du 11 avril 2023, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique du 15 Mai 2023 au 2 juin 2023.

Au terme de cette procédure j'ai rédigé un rapport, complété par les présentes conclusions motivées et mon avis, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société WEEECycling 76400 TOURVILLE-les-IFS.

1.2 Différentes étapes de l'enquête

<u>Dates</u>	<u>Étapes de l'enquête</u>
04/04/2023	Désignation de la commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rouen. Décision n° E 23000024/76
11/04/2023	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique. Dates de l'enquête publique : ❖ 19 jours du 15 mai 2023 (14 h) au 2 juin 2023 (17 h) - 3 permanences.
14/04/2023	Réception du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée.
17/04/2023	Réunion d'organisation avec Mme Isabelle LETELLIER et réception du dossier papier au siège de l'entreprise WEEECycling.
15/05/2023	Permanence 14 h/17 h - Ouverture de l'enquête Reçu 2 personnes.
16/05/2023	Réunion avec le maire et deux membres du conseil municipal de la commune de Tourville-les-Ifs
22/05/2023	Visite du site industriel avec M. Serge KIMBEL et Mme Isabelle LETELLIER.
25/05/2023	Réunion à la DREAL - Le Havre avec Mme Céline LADIRE.
27/05/2023	Permanence 9 h/12 h Reçu 1 personne.
02/06/2023	Permanence 14 h/17 h - Clôture de l'enquête Reçu 1 personne.

12/06/2023	Remise du procès-verbal de synthèse à M. Serge KIMBEL au siège de l'entreprise WEEECycling
23/06/2023	Réception par courriel du mémoire en réponse de l'entreprise WEEECycling
30/06/2023	Remise du rapport et des conclusions motivées avec le registre papier d'enquête publique à la Préfecture de Rouen - Mme AUQUIER Carole
30/06/2023	Tribunal Administratif de Rouen : envoi dématérialisé d'un exemplaire du rapport d'enquête avec les conclusions motivées et avis (partie 1 et 2 du rapport)

1.3 Bilan de la procédure d'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée, je considère que :

- ❖ la procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement,
- ❖ toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime - autorité organisatrice de l'enquête - ont été respectées concernant :
 - l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies concernées :
 - Epreville, Auberville-la-Renault, Mentheville et Tourville-les-Ifs,
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur le site industriel,
 - l'insertion de l'avis d'enquête publique, à deux reprises, dans deux journaux :

Titre du journal	1ère Parution	2ème parution
Courrier Cauchois	Vendredi 28 avril 2023	Vendredi 19 mai 2023
Paris-Normandie - édition du Havre	Mardi 25 avril 2023	Mardi 16 mai 2023

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'Etat - environnement et prévention des risques - enquêtes publiques et consultations du public - enquête publique - installations classées pour la protection de l'environnement - Tourville-les-Ifs - WeeeCycling) ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> .

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
 - <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> ;
 - sur le registre papier disponible en mairie de Tourville-les-Ifs ;
 - par courrier électronique à : weeecycling76400@enquetepublique.net ;
 - par courrier à la mairie de Tourville-les-Ifs, en précisant que ce dernier est adressé à Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique WEEECycling”.
 - Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), je n'ai constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023.

1.4 Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil à la mairie de Tourville-les-Ifs. Durant les permanences j'ai reçu 4 personnes, dont une représentant une association du Havre.

Bilan des observations/Procès-verbal de synthèse

Dépôt des observations	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
1 - Registre papier (mairie de Tourville-les-Ifs)	4	4
2 - Registre numérique http://weeecycling76400.enquetepublique.net	2	10
3 - Courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice	1	1
Total	7	15

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis, en mains propres, le 12 juin 2023 à M. Serge Kimbel - Président de la SASU-WEEECycling. Le procès-verbal de 12 pages est annexé à mon rapport (annexe 1).

Aucune observation n'a exprimé d'opposition à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la Société WEEECycling pour l'exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs.

Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de quatre communes concernées par l'enquête publique étaient appelés, par le préfet - article 7 de l'arrêté préfectoral - à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête. Les délibérations de ces conseils, sur le projet, devaient être rendues au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Communes	Délibération	Avis rendu
AUBERVILLE-la-RENAULT	2 mai 2023	Favorable
EPREVILLE		Avis non communiqué à la date du 26 juin 2023
MENTHEVILLE		Avis non communiqué à la date du 26 juin 2023
TOURVILLE-les-IFS	9 juin 2023	Favorable

Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation, le 23 juin 2023, le pétitionnaire m'a transmis, par courriel, son mémoire en réponse.

Tous les points du mémoire en réponse, lesquels font l'objet de commentaires de ma part, sont traités dans mon rapport d'enquête au chapitre 4 - Analyses des observations -. Le mémoire de 18 pages est annexé à mon rapport (annexe 2).

Le pétitionnaire a apporté une réponse à toutes les observations.

2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ WEEECycling.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Une étude environnementale

qui permet pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, etc.) :

- ❖ De connaître la situation existante avant la mise en service des installations ;
- ❖ D'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement ;
- ❖ De justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés :

- ❖ Analyse de l'état initial et de son environnement ;
- ❖ Evaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant ;
- ❖ Présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site ;
- ❖ Présentation des éventuelles mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

Une étude de dangers

décrivant les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur ainsi qu'une identification et caractérisation des dangers potentiels permettant, notamment, de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits et procédés de production.

L'étude de dangers comporte une synthèse de la quantification des effets des phénomènes dangereux et présente les résultats des modélisations réalisées pour chaque phénomène dangereux.

2.1 Avantages du projet

Atouts de la filière recyclage et de la valorisation des déchets **Atouts de la Société WEEECycling**

La filière du recyclage et de la valorisation des déchets regroupe les activités liées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets. Elle est un des principaux piliers de l'économie circulaire pour passer d'un modèle linéaire (extraire, fabriquer, jeter) au profit d'un modèle plus sobre et plus efficace dans l'utilisation des ressources.

La filière de transformation et valorisation des déchets contribue significativement à la réduction de la consommation des ressources en collectant mieux les déchets et en les recyclant au maximum. Elle favorise l'emploi local, tout en préservant l'environnement.

Le site de Tourville-les-Iffs, qui traite actuellement environ 10 000 tonnes de déchets par an, compte une petite centaine de personnes dont une trentaine de postes de travail permet l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap. Le site qui est situé près de la commune de Fécamp permettra d'ouvrir le marché de l'emploi sur la communauté de communes.

La pratique du recyclage doit se développer encore plus avant pour devenir dans les prochaines années une industrie majeure productrice de matières premières issues de ce recyclage.

Les ICPE dont l'activité est l'exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sont donc nécessaires car elles sont au cœur de cette économie circulaire et matérialisent l'ambition d'une société respectueuse et soucieuse de préserver les ressources naturelles.

La Société WEEECycling dont le projet est la création d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'une unité de valorisation de métaux précieux sur la commune de Tourville-les-Iffs et dont l'objectif est :

- ❖ d'être en mesure de garantir aux clients un traitement et un recyclage complet des déchets sans intermédiaire,
- ❖ de réduire les émissions de carbone par rapport aux mines pour la même quantité et qualité de métal,

s'intègre dans le cadre de cette économie circulaire avec, en plus du traitement de DEEE, la valorisation de métaux précieux qui est une alternative intégrale au métal du sol.

Le site est situé en zone rurale, entouré essentiellement de parcelles agricoles à 1,6 km au sud-ouest de la commune et n'est pas implanté dans le périmètre d'une zone naturelle.

Si un accident industriel devait se produire, celui-ci aurait moins d'impacts humains et environnementaux, moins de nuisances pour autrui que lorsque l'entreprise se trouvait dans une zone de forte industrialisation et densité de population telle que celle du Havre (ancien site Morphosis).

La Société WEEECycling est certifiée :

- ❖ ISO 9001 version 2015,
- ❖ ISO 14001 version 2015

et labellisée WEEELABEX (standard pour les prestataires DEEE européen).

Les principaux éco-organismes européens spécialistes de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques se sont rassemblés depuis 2006 au sein de l'association WEEE Forum.

L'objectif de cette initiative est de tirer la filière DEEE vers le haut, dans l'ensemble des pays européens, dans le but d'apporter plus de transparence et d'homogénéité à la filière partout en Europe.

L'activité de la Société WEEECycling sera compatible avec le Plan de Prévention des Déchets de Normandie et sera un acteur dans le cadre de l'économie circulaire de la boucle "déchets d'équipements électriques et électroniques".

La nature du projet présenté par le pétitionnaire a fait l'objet d'un examen au cas par cas par les services de l'Etat (article R.122.3 du code de l'environnement).

Décision du 7 Novembre 2018

"Par délégation du préfet de Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL), a considéré "qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine."

"Le projet de création d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'une unité de valorisation de métaux précieux sur la commune de Tourville-les-Ifs (Seine-Maritime) n'est pas soumis à évaluation environnementale".

2.2 Inconvénients du projet

Incidences environnementales et dangers potentiels du projet

La notion d'économie circulaire illustre le changement de modèle à mettre en œuvre pour la transition vers une économie plus sobre et plus propre.

Cette transition implique, pour tous les acteurs de la société, de repenser notre modèle de consommation avec une réflexion portant sur l'utilisation et la production des ressources, d'une part, et une politique de prévention et de valorisation des déchets ambitieuse, d'autre part.

Cette mutation nécessaire ne peut être menée sans évaluer et maîtriser les risques induits par les développements liés à ces évolutions et notamment par les filières de valorisation des déchets et par la Société WEEECycling.

Les principaux risques de dangers identifiés pour la Société WEEECycling :

- ❖ Risque incendie possible dans divers ateliers du fait du stockage en vue du tri, démantèlement et réutilisation et stockages de batteries ;
- ❖ Risque explosion dans l'atelier fonderie ;
- ❖ Risque explosion d'un nuage de gaz combustible dû :
 - aux canalisations aériennes extérieures,
 - aux installations intérieures fonderie.
- ❖ Risque de dispersion de nuages toxiques du fait d'un atelier chimique :

- dispersion de nuage toxique NO²,
- dispersion de nuage toxique HCN.

NO² : dioxyde d'azote - HCN : cyanure d'hydrogène

L'analyse préliminaire des risques a permis de sélectionner 8 phénomènes dangereux concernant les équipements les plus critiques.

L'analyse détaillée a permis de quantifier les effets de ces phénomènes dangereux et de constater que seul un genre des effets hors des limites du site. Ce phénomène dangereux, lié aux effets de surpression de l'onde de choc en cas d'explosion de gaz dans la chaufferie, n'impacte que des terrains agricoles situés au nord du site.

L'étude probabiliste et la confrontation des risques identifiés avec les moyens de prévention, de protection et d'intervention ont démontré la faible probabilité d'occurrence de ce phénomène dangereux, notamment grâce :

- ❖ à l'ensemble des précautions de construction, d'inspection et d'entretien de l'installation,
- ❖ aux systèmes de détection d'une fuite éventuelle et les dispositifs de sécurité associés,
- ❖ la formation et l'entraînement du personnel.

Selon la matrice de criticité des risques et compte tenu des mesures en place, le phénomène dangereux est acceptable. Le site WeeeCycling est donc conforme avec la réglementation applicable aux ICPE.

2.3 Recommandations de la commissaire enquêtrice

De l'étude approfondie :

- ❖ du dossier d'enquête et mes recherches de documentations sur les effets dangereux des DEEE et les effets nocifs des composés bromés, des risques d'incendie et d'explosion,
- ❖ des observations déposées par les contributeurs (public /associations),
- ❖ des réponses émises par le responsable du projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

j'attire l'attention sur **quatre points** qui me paraissent essentiels et pour lesquels la société WEEECycling devra exercer une vigilance particulière.

Il appartiendra aux services de l'État, lors de l'instruction finale du dossier, d'estimer s'il convient de fixer des prescriptions particulières, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, sur la base de mes recommandations décrites ci-dessous.

1 - J'attire l'attention sur un point essentiel, voire majeur pour l'encadrement de cette activité :

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) contiennent des polluants tels que les retardateurs de flamme bromés (RFB), et sont au cœur du défi majeur de l'économie circulaire : comment valoriser ces déchets tout en maîtrisant les risques liés à la présence de ces substances dangereuses ?

L'amélioration des procédés de tri permet d'avoir une meilleure connaissance de la composition des plastiques et de cibler plus précisément la fraction de matière plastique contenant des retardateurs de flammes bromés.

L'étude technique présente dans le dossier, indique uniquement que des lots de cartes sont analysés en interne dans le laboratoire de la Société WEEECycling par analyse XRF et ICP et que l'entreprise travaille avec les Éco-organismes comme Ecosystem afin de suivre l'évolution de la composition des cartes électroniques par des campagnes de caractérisation par typologie de DEEE.

Mettre en place, en interne, un programme de surveillance continue avec un socle minimal d'analyses pourrait, peut-être, permettre à l'entreprise de justifier que les déchets de DEEE exploités sur son site, dans le cadre de son activité, ne sont pas des déchets dangereux.

Dans son mémoire en réponse, sur ce sujet, l'industriel précise :

“Nous réalisons sur notre site un démantèlement manuel des déchets électroniques. Le plastique en sortie est expédié chez notre partenaire spécialisé dans la dépollution du plastique D3E (Brome).

Nous avons réalisé des analyses de cartes électroniques par un laboratoire externe certifié COFRAC. Ces analyses ont été réalisées selon la norme XPX-30-489 sur la caractérisation des déchets, ainsi que selon « Le guide de caractérisation en dangerosité des déchets » de l'INERIS datant de février 2016. Ces analyses ont permis de déterminer que les cartes électroniques ne sont pas classées dangereuses. Les critères HP1 à HP14 sont non classés.

L'ensemble de ces analyses ont été transmises à la DREAL durant la constitution du dossier d'autorisation et validés.”.

Aucun résultat n'est apporté, dans le mémoire en réponse, concernant le suivi de ces analyses de cartes électroniques.

Nota :

La DREAL, en tant que service instructeur, n'a pas communiqué dans le dossier d'enquête sur ces échanges avec l'industriel du fait d'éléments confidentiels.

L'industriel doit justifier que les cartes électroniques dépolluées qui entrent sur l'opération de déchiquetage, ne sont pas des déchets dangereux, au sens de la réglementation déchets, au regard de l'évaluation des propriétés de dangers (propriétés comburantes).

2 - Pollution du site par hydrocarbures

- ❖ Suppression de la source de pollution - réalisation des travaux de dépollution

Un vrai projet d'engagement est nécessaire concernant la suppression de cette source de pollution par hydrocarbures (cuves enterrées de l'ancienne usine de conditionnement Bacardi) constatée sur le site avec un traitement des déblais qui auront été générés par cette opération.

Je note que, dans son mémoire en réponse, la société WEEECycling précise qu'elle a pris note des actions proposées, par le bureau d'études VERITAS dans son rapport du 26/04/23, pour la suppression de la source de pollution et **que les travaux seront réalisés en 2024.**

L'industriel devra apporter la justification concernant la suppression de la source de pollution par hydrocarbures dès la fin de la réalisation des travaux.

3 - Mode opératoire Dépollution Piles / Batteries lithium

- ❖ Risques d'incendie et d'explosion en cas d'emballement de la combustion - prévention.

J'attire l'attention sur le fait que l'industrie du recyclage doit affronter un fort accroissement des départs de feu liés à la multiplication des flux d'appareils contenant des batteries lithium. L'industriel indique être équipé de pistolets de température pour vérifier qu'il n'y a pas de changement de température.

Je note que, suite à l'accident du 21 novembre 2021 sur le site de Tourville-les-Ifs (explosion au niveau du stockage d'un fût de batteries lithium et de piles boutons), des mesures ont été mises en place pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise.

Les principales mesures sont les suivantes :

- ❖ règles d'aménagement des abris pour le stockage des piles et batteries en extérieur,
- ❖ sensibilisation du personnel au conditionnement de ces produits (personnel en poste et nouveau salarié),
- ❖ affichage des consignes,
- ❖ vérification du bon stockage en fin de journée par les responsables de zones.

Ces mesures accompagnent celles déjà mises en place suite à l'accident du 31 janvier 2018 sur le site Morphosis du Havre (incendie d'un big-bag contenant des onduleurs) :

- ❖ dépollutions systématiques des batteries,
- ❖ formalisation auprès des clients du non-envoi de batteries avec les onduleurs.

L'industriel doit porter une vigilance particulière sur le respect des mesures mises en place au titre de la prévention des départs de feu liés au stockage des batteries lithium et des piles boutons.

4 - Réseau de surveillance piézométrique

- ❖ Surveillance piézométrique des eaux souterraines - mise en place de 3 piézomètres.

La réglementation dans le domaine des ICPE intègre ce sujet depuis plusieurs années en exigeant des sites les plus «polluants» la prévention et la gestion de l'impact de leur activité sur l'eau souterraine. Dans ce cadre, le piézomètre permet également d'échantillonner ce milieu et de suivre l'évolution de sa qualité et, dans le temps, voir la migration d'un panache de pollution.

Le piézomètre est un outil essentiel à la surveillance préventive ou curative de l'impact des ICPE et/ou des sites pollués sur les eaux souterraines.

J'attire l'attention sur le fait que l'implantation des piézomètres pour la réalisation d'un réseau de surveillance piézométrique des eaux souterraines n'est pas encore réalisée alors que le site industriel à des activités en relation avec les impacts sur ces eaux.

Une proposition de modification de l'implantation du réseau piézométrique aurait été faite le 28 mars 2023 pour répondre à la demande de la DREAL.

Nota :

La DREAL, en tant que service instructeur, n'a pas communiqué dans le dossier d'enquête sur ces échanges avec l'industriel du fait d'éléments confidentiels.

Une vigilance particulière doit être portée pour une implantation, la plus rapide possible, des trois piézomètres nécessaires à la réalisation d'un réseau de surveillance piézométrique des eaux souterraines.

La demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la Société WEEECycling est présentée au titre des rubriques de la nomenclature suivantes :

2552.1	Fonderie	Autorisation
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Autorisation
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux	Autorisation
4130.2a	Toxicité aiguë - catégorie 3	Autorisation
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement	Enregistrement
2711.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de DEEE	Enregistrement
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux	Déclaration à contrôle périodique
4110.1b	Toxicité aiguë - catégorie 1	Déclaration à contrôle périodique
2921.1b	Refroidissement évaporatif par dispersion	Déclaration à contrôle périodique
1185.2a	Gaz à effet de serre fluoré	Déclaration à contrôle périodique
2713.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux	Déclaration
4440.2	Solides, combustibles catégorie 1, 2 ou 3	Déclaration
4120.1.b	Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'un au moins des voies d'exposition	Déclaration
4XXX	Substances nommément désignées toxiques, inflammables, combustibles ou dangereuses pour l'environnement aquatique	Déclaration

3 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE RELATIF À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ WEEECycling

La Société WEEECycling est **spécialiste de l'extraction et l'affinage de métaux stratégiques issus principalement des équipements électriques et électroniques**. Ces activités s'inscrivent dans La filière du recyclage et de la valorisation des déchets qui regroupe les activités liées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets.

Je souscris à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société WEEECycling en donnant un :

AVIS FAVORABLE sans réserve.

Conclusions motivées et avis établis le 29 Juin 2023



Martine HEDOU
Commissaire enquêtrice